
NOMBRES DE MEMBRES

SEANCE DU 06 JUILLET 2018

du C.M. en exercice : 9
présents : 7

votants : 7
(dont 0 procuration)

L'an deux mille dix-huit et le six juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Véronique LOUIS, Maire

Date de la convocation
Le 02/07/2018

Présents : P-H. CHANAL, S.ELDIN, A.GOLFIER, F.HERPIN,
J. LARUE, V. LOUIS, A.MASSOT.

Affiché en Mairie

Le 09/07/2018

Excusés : F.GARCIA, S.VALLOS
Absent : 0
Procuration : 0

Transmis en Préfecture
Le 09/07/2018

Le Conseil a désigné Agnès GOLFIER comme secrétaire de séance

Délibération N° 8-b)-06/07/2018

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET BILAN DE LA CONCERTATION

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de sa révision a été mené et produit l'historique de la procédure.

Madame la Maire rappelle les objectifs que la commune s'est donné dans le cadre de la révision du PLU énoncés dans la délibération de prescription du 13 février 2015:

- *Poursuite du développement communal de manière modérée et dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et anticipation des orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Ardèche Méridionale*
- *Protection des terres agricoles et du potentiel de développement des activités agricoles notamment pour les activités de viticulture, arboriculture, maraîchage et élevage (bovins, caprins, ovins...)*
- *Protection de la biodiversité :*
 - *Transposition des préconisations en termes de trames vertes et bleues posées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Rhône Alpes (SRCE), le territoire communal accueille un réservoir de biodiversité d'importance régionale et l'Ibie étant un cours d'eau retenu d'intérêt écologique pour la trame bleue,*
 - *Préservation de la zone Natura 2000 de la Basse Ardèche Urgonienne, des ZNIEFF de type 1 et 2 (Vallée de l'Ibie, Massif de la dent de Rez, Ensemble septentrional des plateaux calcaires du Bas Vivarais), de la ZICO Basse Ardèche.*
- *Protection du patrimoine paysager (paysage agricole historique de faïsses et de clapas) et architectural (habitat typique du Vivarais méridional en pierres calcaires de rivière, avec ses passages couverts, ses ruelles étroites et couradous, l'église romane silhouette historique du centre bourg) dont l'identification sera complétée par le diagnostic territorial*
- *Orientations précises des caractéristiques (architecture et matériaux) des constructions autorisées, afin de préserver les perceptions paysagères et patrimoniales de la Commune*
- *Renouvellement et densification de l'habitat dans les secteurs bâtis les mieux équipés, les plus accessibles, et en lien avec les enjeux architecturaux locaux et le développement durable du territoire, selon les conclusions du diagnostic territorial*
- *Rectification d'erreurs mineures dans le PLU initial*

Le 16 décembre 2016, le conseil municipal a précisé ces objectifs de la manière suivante (résumé de la délibération):

- *une révision rendue nécessaire par les nouvelles lois : intégrer les nouvelles dispositions des Lois ENE, ALUR, LAAAF et Macron et être compatible avec le PLH et le futur SCOT Ardèche méridionale*
- *poursuivre un développement modéré et continuer à accueillir de nouveaux habitants*
- *limiter l'étalement urbain et conforter la centralité du chef-lieu : maîtrise de l'étalement urbain et limitation de la consommation des terres agricoles et naturelles, en favorisant la densification des zones constructibles et la mobilisation du logement vacant, notamment dans le village. Etudier la possibilité de développer l'offre de logements du village, notamment au nord du village, sur le foncier communal près de l'ancienne école et sur le foncier communal des Salelles. Ces secteurs pourront être en extension de l'urbanisation tout en cherchant la plus grande cohérence avec le tissu existant*

- *diversifier l'offre d'habitat, favoriser la mixité sociale et la diversité des formes urbaines : développer une offre en logements locatifs et en terrains constructibles de surfaces plus réduites pour favoriser le «parcours résidentiel» des nouveaux arrivants. Nouveau modèle d'urbanisation mixant les typologies d'habitat collectif locatif social et/ou intergénérationnel et l'habitat individuel dans le cadre de petites opérations d'ensemble sur du foncier privé et public*
- *aménager les espaces publics - renforcer l'offre de stationnement, créer ou améliorer l'offre d'équipements de loisirs et de sport : préserver, améliorer et/ou mettre en valeur les abords de l'église et du pré communal. Chercher à requalifier, sécuriser le cheminement piéton sur certains sites et valoriser les cheminements piétons entre les différents quartiers. Réfléchir à développer l'offre de stationnement, à créer ou valoriser des aires de jeux et améliorer l'accessibilité aux équipements*
- *conforter et développer les activités agricoles, artisanales, touristiques et production d'énergie : permettre l'installation de nouveaux agriculteurs et protéger les bonnes terres, notamment le long de l'Ibie. Prendre en compte le projet d'installation sur la vallée d'un agriculteur avec élevage extensif. Limiter les conflits d'usage et éventuellement protéger le paysage des abords du village et des Salelles avec des zones strictes. Maintien des structures d'accueil touristique et leur développement (aire d'accueil de campings car). Réfléchir à la diversification des ressources énergétiques (projet photovoltaïque)*
- *valoriser les potentialités paysagères et patrimoniales de la commune - préserver les espaces naturels et la fonctionnalité écologique du territoire : identification des points de vues de qualité paysagère, éléments patrimoniaux architectural, paysager (bâti, arbres remarquables, paysage agricole historique de faïsses et de clapas); encadrer l'aspect des constructions nouvelles et l'aménagement de leurs abords. Préservation de la biodiversité (Ibie, Natura 2000, ZNIEFF,...)*
- *prendre en compte les risques (Atlas des zones inondables, risques de feux de forêt)*

Mme la Maire présente le projet et rappelle le contenu du dossier du projet de PLU :

- le rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement et évaluation des incidences sur l'environnement)
- le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
- le document graphique du règlement (zonage)
- le règlement
- les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)
- les différentes annexes

Mme la Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2015 prescrivant la mise en révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Entendu les débats au sein du conseil municipal du 18 février 2017 et du 06 avril 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération de mise en révision du PLU, soit :

> Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Moyens d'information utilisés :

- o affichage de la délibération portant sur la précision des objectifs et de modalités de concertation :

Les délibérations de prescriptions votées par le conseil municipal du 13/02/2015 et du 16/12/2016 sont restées affichées sur les trois panneaux officiels de la commune durant toute la durée de la procédure. Une rubrique a été créée sur le site de la commune « Vie Municipale - révision du PLU » où les délibérations sont à disposition

- o information portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme faite dans la presse :

Publication dans la presse locale, rubrique « Annonces légales » :

- La Tribune n° 62 du 05/03/2015
- La Tribune n°157 du 22/12/2016

- o articles dans le bulletin municipal sur l'état d'avancement du projet :

« La Feuille » : n° 37 mars 2015, n°38 juillet 2015, n°39 novembre 2015, n°41 novembre 2016, n°42 juillet 2017, n°43 décembre 2017, n°44 juin 2018

- o affichage en mairie et sur les emplacements prévus à cet effet
- o rencontre avec les exploitants agricoles de la commune
- o 3 réunions publiques ont été organisées :

Annnonce faite dans le presse locale (Le Dauphiné, La Tribune,) affichage sur les 3 panneaux officiels, distribution toutes boites (par les élus eux-mêmes) d'un flyer, site internet dans la rubrique « Actu municipale » avec alerte mail

- 4 mars 2016 présentation du diagnostic (cinquantaine d'habitants)
- 24 janvier 2017 présentation du projet d'aménagement et de de développement durables (trentaine d'habitants)
- 30 mars 2018 : présentation du projet de PLU (PADD, OAP, règlement, zonage) (quarantaine d'habitants)

- **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- o Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées... : 14 inscriptions écrites sur le registre par 8 habitants
- o Possibilité d'écrire au maire : 2 courriers reçus en RAR par la Poste, 1 mail, parmi ces trois personnes, une habitante avait déjà écrit plusieurs fois sur le registre
- o Une communication téléphonique avec une demande
- o Permanences tenues en mairie par Madame la Maire, les adjoints et la secrétaire de Mairie, dans la période de un mois précédent l'arrêt du PLU : **Du 28 mai au 28 juin 2018**, permanence les lundis et jeudis de 14 à 16h (jours d'ouverture de la Mairie)

➤ **Cette concertation a révélé les points suivants :**

- **Réunion publique du 4 mars 2016 :**

- o Entretien des chemins d'exploitation, ruraux incombe aux agriculteurs : deux exploitants demandent que la commune s'en charge
- o Entretien de l'Ibie : pour un participant, le lit de la rivière se remplit de graviers, augmentant pour l'habitant intervenant, le risque d'inondation
- o Projet photovoltaïque : interrogation sur la localisation et l'intérêt des propriétaires, dont des élus
- o Nécessité de réviser le PLU : doute sur l'obligation de refaire cette procédure et surtout sur les sommes engagées

- **Réunion publique du 24 janvier 2017 :**

- o Demandes sur le projet photovoltaïque porté par la commune, notamment sur sa localisation et sa taille
- o Demande agriculteur des Salelles : suppression des cônes de vue à préserver existants dans le PLU actuel
- o Le projet de terrain de loisirs/sport prévu sous le pré communal de St Maurice d'Ibie est critiqué par le propriétaire

- **Réunion publique du 30 mars 2018 :**

- o Projet photovoltaïque : 2-3 habitants trouvent que l'insertion dans le site du projet ne sera pas satisfaisante, que le projet implique un défrichement important. Une autre demande : pourquoi l'on interdit les panneaux photovoltaïques sur les maisons et permettre la centrale ? Un habitant reproche à la communauté de communes Berg et Coiron de vouloir ce projet pour en tirer des revenus
- o Critique de l'urbanisation d'une partie de la parcelle H144 propriété de la commune : le même habitant reproche à la municipalité de vouloir rentabiliser son patrimoine
- o Un habitant demande pourquoi fallait-il refaire le PLU, qui coûte de l'argent à la commune ?
- o Demande de propriétaire de terrains :
 - Salelles: le propriétaire souhaite le maintien en zone constructible de la parcelle H 342 qu'il estime être une dent creuse.

- **Observations du registre :**

- o Madame et Messieurs VALLOS (indivision) 02/04/2016 : demande de classement en zone constructible des parcelles sises « aux Plots » E153
- o Monsieur Frédéric FARGIER 07/04/2016 : demande que la parcelle H342 reste en zone constructible, que les parcelles H239 ET 238 soient retirées de la zone Ap (cônes de vue sur vieil hameau des Salelles) du présent PLU pour être classées en A dans le futur
- o Madame Vanessa FARGIER 07/04/2016 : demande qu'aucune parcelle appartenant à des élus du conseil municipal ne soit classée en zone constructible, que soit bannie l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France sur le vieil hameau des Salelles car il empêche de mettre des panneaux solaires sur les toits
- o Madame Christine PAUZIE 07/04/2016 : demande que le périmètre protégé autour du monument historique soit réduit pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques
- o Madame Danièle BRIAND 28/04/2016 : demande que les parcelles E121 (Quartier Remerquer) L317 (Les

- Plots), A31 et 54 (Reboule) soient classées en zone constructible
- Monsieur David ZWIEBEL 25/07/2016 : demande que les parcelles F50-51-70-71-72 et 03 soient classées en zone d'aménagement touristique pour la construction d'un camping dans les arbres
- Monsieur Jean-Paul SIXDENIER 28/07/2016 : demande que les parcelles H468-471 restent en zone constructible
- Monsieur Pierre NOWAK 26/01/2017 : écrit qu'il n'y a pas lieu de construire, sur la parcelle communale H144, un équipement de mixité sociale ou quelques constructions que ce soit, qu'il existe un manque d'information sur l'éventuelle implantation d'un parc solaire, remet en cause l'avenant au marché du PLU pour la constitution d'un site patrimonial remarquable (SPR)
- Monsieur Frédéric FARGIER 13/03/2017 : Même demande que le 07/04/2016
- Monsieur Jacob BUITELAAR mandate Madame PAUZIE pour écrire en son nom 13/03/2016 : nécessité de garder en zone naturelle et protégée depuis la sortie nord du hameau des Salelles jusqu'à Bouisset, prétend l'enrichissement des élus qui protègent les alentours de leurs habitations et défigurent le reste du village.
- Madame Danièle BRIAND 20/03/2017 : demande que la parcelle A31 soit en zone constructible pour permettre à son fils handicapé de pouvoir construire
- Madame Marie-Odile CARDOSO 30/03/2017 : demande que les parcelles H386-388 permettent de construire un agrandissement et une piscine (zone Ap actuelle ne le permettant pas)
- Monsieur Frédéric FARGIER 22/06/2017 : toujours les mêmes demandes que lors de ses précédents écrits (garder sa parcelle H342 constructible et que la parcelle H238 soit classée en agricole simple et non en Ap
- Monsieur Frédéric FARGIER 22/06/2017 : demande que la zone du Planas soit classée en zone naturelle protégée de la sortie nord du hameau des Salelles jusqu'à Bouisset
- **Courriers adressés à la mairie :**
 - Madame PAUZIE : 11/03/2016 courrier en RAR : demande ce que prévoit le PLU pour le Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) ; comment seront mis en œuvre les principes de précaution et de prévention ?
Elle précise que dans le PADD du PLU actuel, la station d'épuration du bourg centre dysfonctionne, de même il semble que celle des Salelles pose problème, qu'en est-il ?
Il lui semble que le classement de sa parcelle dans le PLU actuel est erroné.
 - Monsieur Maurice SOUBEYRAND courrier en RAR du 17/12/2016 : demande que les parcelles A29 et 30 redeviennent constructibles comme du temps du POS
- **Courriers mail adressés à la mairie :**
 - Monsieur Didier CERDINI mail du 26/04/2016 : pour l'association des propriétaires du massif de la dent de Rez : demande de ne pas répertorier les forêts du massif de la dent de Rez en forêt classée
- **Demande orale adressée à la mairie :**
Madame et Monsieur THIBON, gérants du camping Le Sous-bois souhaitent que les parcelles soient classées en équipements touristiques de loisirs (parcours santé par ex) et aménagement d'une aire d'accueil pour les camping-cars.
- **Permanence des lundis et jeudis de 14 à 16h du 28 mai au 28 juin 2018 (annoncées dans la presse locale, par affichage sur les trois panneaux officiels, et sur le site internet de la Commune) :**
Dix personnes se sont présentées lors de ces permanences pour consulter l'ensemble des documents dont les projets de zonage et règlement.
Sept d'entre elles ont consulté les documents, sollicité quelques explications (Mesdames Danièle BRIAND, Vanessa FARGIER, Isabelle GRECQ, Marie-Andrée DUMARCHER, Messieurs Frédéric FARGIER, Pierre NOWAK, Jean-Paul SIXDENIER) et n'ont fait aucun commentaire écrit car précédemment ils avaient déjà fait part de leurs doléances par écrit. Plusieurs ont contesté le classement de leur/s parcelle/s en zone non constructible.
Trois ont laissé un commentaire par écrit :
Madame Françoise OROZCO qui insiste sur la nécessité de préserver le patrimoine bâti ancien exceptionnel du village qui est une chance pour l'activité touristique au village et apprécie la préservation des terres agricoles et des espaces naturels ainsi que la démarche novatrice de vouloir l'autonomie énergétique du village grâce à un petit parc solaire situé dans un endroit idéal pour ne pas obérer les paysages.
Monsieur Christophe ARSAC qui demande que ses parcelles A462, 455, 472 restent constructibles.
Monsieur Maurice CENTARO, propriétaire de la parcelle H268 au hameau des Salelles qui s'oppose à la préemption faite sur cette parcelle pour un éventuel parking car son activité commerciale nécessite un parking...

➤ **Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :**

- **Réunions publiques :**
 - L'entretien des chemins d'exploitation, ruraux : n'est pas l'objet direct d'un PLU. Lors de la réunion publique, Madame la Maire a rappelé que la commune ne peut entretenir tous les chemins qui ne sont utiles que pour l'activité agricole
 - Risques d'inondation de l'Ibie : Lors de la réunion publique, Madame la Maire a rappelé que le syndicat mixte Ardèche Claire (SMAC) avait produit une lettre sur le transit sédimentaire et les possibilités d'action

des riverains. «L'étude de la rivière Ibie met en évidence (SOGREAH 2007) que ce cours d'eau est globalement en équilibre... Chaque propriétaire est responsable de l'entretien et des travaux sur ses terrains... Les travaux de gestion du transport solide réalisés par le SMAC relèvent d'un plan de gestion déclaré d'intérêt général ; et visant à favoriser le transit à l'échelle du cours d'eau. Les interventions de la collectivité ont vocation à répondre à des enjeux majeurs. Les enjeux particuliers relèvent de la responsabilité individuelle ... Les travaux en rivière sont soumis à la loi sur l'EAU. Les services de l'Etat (police de l'eau) doivent être informés préalablement à toute intervention. »

Les services de l'Etat sont en train d'élaborer un plan de prévention de risques d'inondation de la rivière de l'Ibie.

Le projet de PLU a intégré les cartes d'aléas du projet en cours d'élaboration. Ils sont intégrés au zonage et font l'objet de prescriptions pour limiter les risques aux biens et personnes.

Le règlement permet les mesures de gestion et d'entretien des berges.

- **Projet photovoltaïque** : Les représentants du Conseil municipal ont rappelé que la municipalité précédente avait voté une délibération de principe pour la création d'un parc photovoltaïque sur la commune. La révision du PLU a été l'occasion de réfléchir à des orientations d'autonomie énergétique. Pour le Conseil, il est important que la vallée cherche à être moins dépendante des fournisseurs d'énergie. Cette réflexion a été reprise par la communauté de communes Berg et Coiron et un site a été retenu, présentant les meilleures garanties d'insertion dans le paysage et répondant aux besoins. Dans le cadre du projet de PLU, ce site se trouve désigné dans le zonage et fait l'objet d'un règlement propre limitant la superficie des panneaux voltaïques à 4 ha, le reste de la zone prenant en compte les voies de services, les abords qui seront paysagers...
- **Photovoltaïque sur les toits interdit aux Salelles** : Lors de la réunion publique, Madame la Maire a rappelé que les permis et déclaration de travaux font l'objet sur les Salelles d'un avis de l'architecte des bâtiments de France qui interdit les panneaux sur les toits des bâtiments patrimoniaux, mais permet des panneaux au sol.
- **Projet de terrain de loisirs/sport prévu sous le pré communal de St Maurice d'Ibie** : le projet de terrain loisirs est maintenu dans le PLU. Aujourd'hui situé en zone naturelle, il est retranscrit dans le projet de PLU sous la forme d'un zonage adapté, mais aussi d'un emplacement réservé. Cette délimitation permet à la commune de planifier la localisation des équipements d'intérêt général et de montrer qu'elle souhaite l'acquérir à l'avenir. Il gèle tout projet de construction privée. Toutefois, il ne s'agit pas d'une mesure d'expropriation, la commune est juste prioritaire en cas de cession du terrain. Le propriétaire est par contre protégé par un droit de « délaissement » qui lui permet de mettre en demeure la commune d'acquérir le terrain. Si la collectivité ne souhaite pas acheter le terrain, l'emplacement réservé est retiré.
- **Pourquoi refaire le PLU ?** : La commune avait été mise en demeure par le Préfet de se mettre en compatibilité avec le PLH (le PLU actuel ouvrait trop de terrains à l'urbanisation) et de se « grenelliser » avant le 1^{er} janvier 2017 (c'est-à-dire suivre les prescriptions de la loi Grenelle II, suite à la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE)). La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, a supprimé cette obligation pour les PLU déjà opposables. Toutefois l'incompatibilité avec le PLH actuel demeure et il faut désormais être compatible avec le futur SCoT en cours d'élaboration.
- **Urbanisation d'une partie de la parcelle H144 propriété de la commune** : Cette parcelle est en vis-à-vis du secteur d'urbanisation du Cros et créera un ensemble cohérent permettant aussi de construire une dent creuse au Nord du Planas. Ce projet devrait permettre de financer le projet de logement intergénérationnel du village
- **Demande du propriétaire de la parcelle H342 aux Salelles** : Le projet de PLU a retiré cette parcelle de la zone constructible, ainsi que le pavillon déjà bâti sur la parcelle H340, plus au Sud, afin en premier lieu de préserver la perception visuelle du hameau patrimonial des Salelles. Par ailleurs, se trouvent sur la parcelle H342 un cimetière privé protestant, des arbres fruitiers (oliviers) et un poulailler.

- **Observations du registre :**

Aucune demande n'a été prise en compte, car la plupart concerne des demandes de classement de nouvelles parcelles ou le maintien de parcelles en zone constructible, ce qui n'est pas compatible avec le taux d'accroissement du SCoT et du PLH Berg et Coiron.

- **Courriers adressés à la mairie :**

Concernant les stations d'épuration (STEP), les deux STEP ont été suivies de près par un enregistrement des données sur 24 h en sus des surveillances habituelles par le SATESE.

Les résultats se révèlent satisfaisants et ne notent aucune pollution de la rivière. Concernant celle du bourg centre, l'actualisation du schéma d'assainissement est envisagée, des subventions ont été sollicitées auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental 07 pour pouvoir mener à bien ce dossier.

- **Demande orale adressée à la mairie :**

La demande du camping a été prise en compte et les zones demandées classées en équipement collectif de tourisme **sans construction nouvelle ni extension du camping actuel**, nonobstant la construction d'une borne d'accueil et d'un local technique pour la zone destinée aux camping-cars.

- **Permanences pendant un mois avant l'arrêt du PLU :**

Les demandes de modifications de zonage pour le classement de parcelles en zone constructible ne peuvent être retenues, compte tenu du taux de croissance prévu par le SCoT et le PLH Berg et Coiron.

Concernant la protection des terres agricoles et des espaces naturels, le PLU s'inscrit dans les préconisations de la Loi ; pour le bâti, le Conseil municipal a décidé de recourir à une étude pour mettre en œuvre la démarche SPR pour veiller à cet aspect ; quant aux énergies renouvelables, c'est un axe fort de ce futur PLU.

Concernant la préemption sur le parking au hameau des Salelles, il ne s'agit pas d'une préemption mais d'une réserve faite justement pour préserver un espace de parking pour cette activité commerciale ; donc c'est une réponse positive à la demande.

Le Conseil municipal **tire le bilan de cette concertation et arrête à l'unanimité** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

**Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE**

10 JUIL. 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Le 09 juillet 2018
Véronique LOUIS
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'Etat le : 09/07/2018
et de sa publication : le 09/07/2018